



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LES CITOYENS SITUÉS SUR LA RUE LAURIN ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 39 ET 108 EXCLUANT LE 89 ET CONCERNANT LES CITOYENS SITUÉS SUR LA RUE DES MÉSANGES ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 33 ET 131.**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 002-2021 intitulé : **« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2014, CLAUSE AYANT POUR EFFET D'AJOUTER LES LOTS SITUÉS À L'ENCOIGNURE DE DEUX RUES »**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 20 mai 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Jacques, situé au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou à l'adresse de courriel suivante : [josee.favreau@st-jacques.org](mailto:josee.favreau@st-jacques.org).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 002-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 53. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 002-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h le 20 mai 2021, au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou au [www.st-jacques.org](http://www.st-jacques.org).
6. Le règlement peut être consulté au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques ou au [www.st-jacques.org](http://www.st-jacques.org).

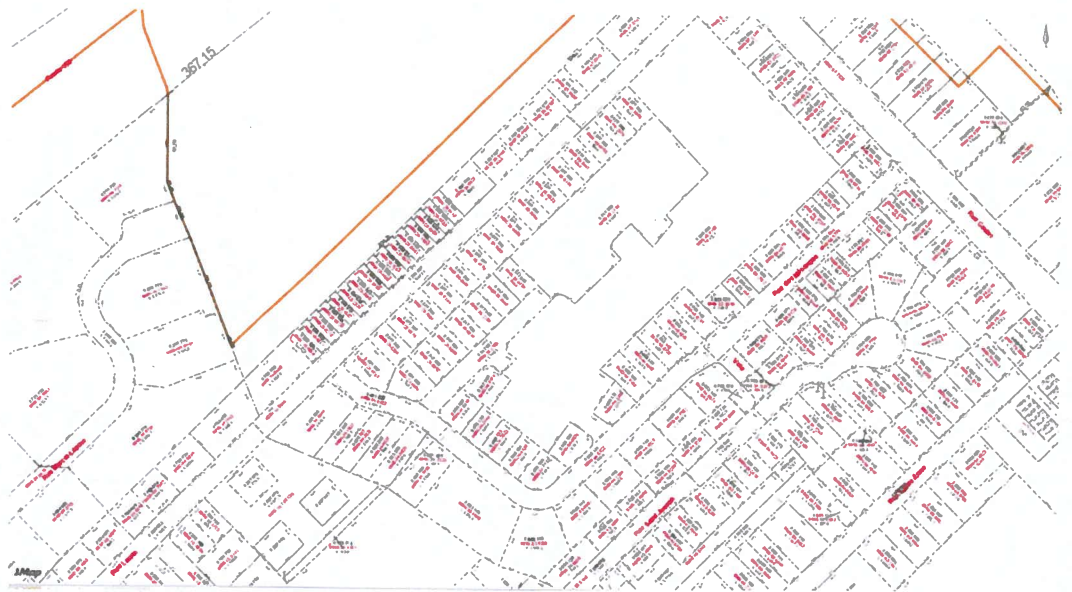
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 3 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



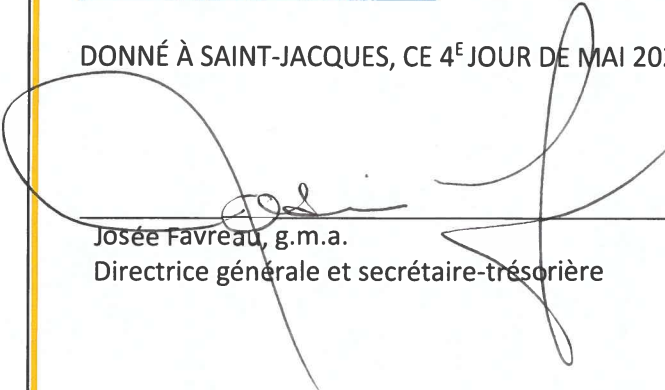
Municipalité de  
Saint-Jacques

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Secteur concerné :



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, ou [www.st-jacques.org](http://www.st-jacques.org) ou [josee.favreau@st-jacques.org](mailto:josee.favreau@st-jacques.org) ou 450 839-3671.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 4<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2021.

  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

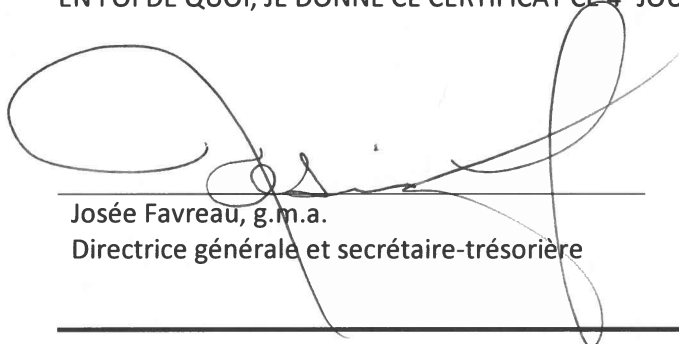
### Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 002-2021 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 4 mai 2021.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public dans le journal L'Express Montcalm le 5 mai 2021.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 4 mai 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 4<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2021.



---

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---